



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Christian Anselme
Vice-Président de Grand Anancy Agglomération
46 Avenue des Iles
BP 90 270
74007 ANNECY

V/Réf : 24.116 CA NM
Affaire suivie par : Grand Anancy Agglomération

N/Réf : CM/AS-24-168

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Modification n°2 du PLU de Thorens-Glières

Monsieur Le Vice-Président,

Par courrier reçu le 12 avril 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune susvisée.

La commune de Thorens-Glières est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et « Chevrotin ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Gruyère". Enfin, elle appartient à l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes",

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°2 du PLU a pour objectifs:

- Majorer la proportion de logements aidés ;
- Modifier l'OAP de la Combe sans modification de son emprise ;
- Introduire des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée pour les bâtiments ;
- Modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Mettre à jour les emplacements réservés (ER) ;
- Clarifier la règle écrite en zone Nt relative à la limite de surface de plancher créée ;
- Diminuer l'emprise de certaines zones urbaines et les reclasser en zones agricoles ou naturelles ;
- Corriger quelques erreurs matérielles.

Après étude du dossier, l'INAO considère que le projet de modification n°2 du PLU de la commune n'a aucune d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74